



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 17053-2

Audit de conformité des bases de données professionnelles agréées pour l'identification et la traçabilité des animaux

OVINFOS

établi par

Xavier Delomez

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Pierre Abadie

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Christophe Gibon

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Mai 2018

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	4
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	6
1. CADRE GÉNÉRAL ET CONTEXTE DE LA MISSION.....	8
1.1. Cadre général.....	8
1.2. Objectifs et étendue des travaux de la mission.....	8
2. PRÉSENTATION DE LA DÉLÉGATION.....	10
2.1. Modalités de délégation.....	10
2.1.1. Dispositif réglementaire.....	10
2.1.2. Dispositions contractuelles.....	10
2.1.3. Gouvernance.....	11
2.2. Présentation du délégataire.....	11
2.2.1. L'organisation et les actions.....	11
2.2.2. Les moyens.....	12
2.2.3. Le système informatique.....	15
3. EXÉCUTION DES MISSIONS DÉLÉGUÉES.....	16
3.1. Le respect du cahier des charges.....	16
3.1.1. La gestion des risques informationnels.....	16
3.1.2. L'adaptation aux contraintes de service public.....	17
3.1.3. La qualité de la prestation.....	19
3.2. L'information du délégant.....	20
3.3. Le bon emploi des moyens publics.....	20
3.4. La valorisation des données.....	21
4. LE POINT PARTICULIER DE L'EXHAUSTIVITÉ ET DE LA QUALITÉ DES DONNÉES :.....	24
4.1. Les niveaux observés.....	24
4.1.1. L'exhaustivité.....	24
4.1.2. La qualité.....	25
4.2. Les moyens pour améliorer la situation.....	25
4.2.1. Au près des élèves.....	25
4.2.2. Au près des opérateurs d'aval.....	26
ANNEXES.....	32
Annexe 1 : Lettre de mission.....	34
Annexe 2 : Note de cadrage.....	36
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées.....	44
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés.....	48
Annexe 5 : Liste des textes de références.....	50
Annexe 6 : Conventions financières.....	52
Annexe 7 : Bilan et compte de résultat 2016.....	54
Annexe 8 : Extrait du règlement intérieur.....	56

RÉSUMÉ

La délégation à OVINFOS de la base de données d'enregistrement et de gestion des mouvements des ovins et des caprins arrive à son échéance décennale en 2019. Afin de prendre, à ce terme, les décisions utiles, il est apparu nécessaire de procéder à un audit de cette délégation. Cet audit a été mené de juillet 2017 à février 2018.

OVINFOS est une association regroupant INTERBEV (sections ovine et caprine) et l'APCA créée pour prendre en charge la délégation nationale grâce à une base de données développée spécialement pour cela.

Ce développement a fait l'objet, entre 2009 et 2016, d'un investissement de 2 107 541 € financés à 83 % par la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère chargé de l'agriculture. Le restant a été pris en charge par INTERBEV Ovins.

Le fonctionnement, réparti entre les deux associés, s'élève à 62 875 € par an, en moyenne.

L'animation et la gestion mobilisent trois personnes à temps partiel pour 1,45 ETP ainsi que les services de l'institut de l'élevage (IDELE) et ceux de l'association NORMABEV, gestionnaire de la base de données d'abattage des bovins.

Des documents examinés et des entretiens avec les responsables d'OVINFOS ou les utilisateurs de l'application rencontrés, il ressort que :

- les moyens en investissements consacrés à OVINFOS sont importants mais en cohérence avec la complexité de la réglementation applicable et celle de la filière ovine-caprine ;
- la comptabilité est intégrée dans celle d'INTERBEV alors que le cahier des charges de la délégation demande une comptabilité propre.

Il ressort également que les fonctions socle demandées à OVINFOS (collecte des notifications de mouvements, vérification et transmission à la base de données nationale d'identification - BDNI) sont correctement exécutées mais que :

- l'ergonomie de l'interface web et les possibilités d'interrogation de la base de données sont à améliorer ;
- les outils « d'aide à la notification » développés par OVINFOS doivent être mis sans tarder au service des opérateurs.

Ces deux dernier points, associés à une assistance et une communication adaptées, permettront d'améliorer rapidement le niveau d'exhaustivité et de qualité des données enregistrées, préalable naturel à la qualité des extractions et à une traçabilité fiable des mouvements des ovins et des caprins. Ces deux aspects sont indispensables à une gestion sanitaire efficace et à une bonne connaissance de l'élevage et des circuits aval.

Une fois ces améliorations intervenues, OVINFOS est potentiellement à même d'apporter de nombreux services à la filière.

Mots clés : audit, base de données, identification des animaux, traçabilité, délégation, abattage d'animaux, ovin

LISTE DES RECOMMANDATIONS

R1. Mettre en place une comptabilité spécifique à l'association OVINFOS, distincte de celle d'INTERBEV et faisant apparaître le fonctionnement et les investissements.....	16
R2. Renforcer la sécurité de la délivrance des mots de passe aux utilisateurs.....	18
R3. Faciliter l'utilisation de la base de données en améliorant l'accueil, l'interface web et les possibilités d'interrogation.....	21

1. CADRE GÉNÉRAL ET CONTEXTE DE LA MISSION

1.1. Cadre général

La direction générale de l'alimentation (DGAL) a délégué en 2009, après appel d'offre, à trois organismes associatifs professionnels la gestion de bases de données enregistrant des mouvements d'animaux. Les mouvements ainsi enregistrés ont vocation à intégrer la base de données nationale d'identification (BDNI) qui est également alimentée par les établissements départementaux de l'élevage (EDE), service des chambres d'agriculture.

Ces trois organismes sont OVINFOS pour les ovins et caprins, BDPORC pour les porcins et NORMABEV pour les bovins.

Le renouvellement des délégations doit intervenir au terme de dix années en 2019 et le présent audit doit en dresser un bilan dans un délai qui permette à la DGAL de prendre connaissance des propositions avant de lancer le processus d'appel d'offre.

1.2. Objectifs et étendue des travaux de la mission

Chaque opération de délégation est composée sur le plan juridique

- d'un arrêté agréant le délégataire auquel est annexée une convention relative à la gestion de la base de données. Cette convention décrit le fonctionnement du délégataire dans ses rapports avec le délégant (usage du logo, séparation des comptabilités, devenir des surplus financiers, commission de contrôle, ...).

- d'un arrêté fixant les modalités de gestion et de fonctionnement de la base auquel est annexé un cahier des charges (cahier des charges au sens strict). Ce texte décrit les données traitées et leur devenir, les services mis en place, les relations avec la BDNI et le calendrier de déploiement.

C'est cet ensemble de contraintes imposées aux délégataires que nous nommons, sauf précision particulière renvoyant au cahier des charges au sens strict, le « cahier des charges ».

La mission doit réaliser un audit de conformité d'une part des activités de chaque délégataire par rapport au cahier des charges imposé ; d'autre part de l'ensemble des trois dispositifs de délégation au regard des politiques publiques tant budgétaires-comptables que de sécurité sanitaire.

Le rapport provisoire a été soumis à une lecture contradictoire de la SDSPA et d'OVINFOS. Les observations formulées ont été soit reprises dans la rédaction soit mentionnées en note de bas de page au niveau du paragraphe concerné

2. PRÉSENTATION DE LA DÉLÉGATION

Le ministre en charge de l'agriculture au travers de la direction générale de l'alimentation, est responsable au titre de la directive 2008/71/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine, de la mise en place d'un dispositif d'identification des ovins et caprins et de leurs mouvements.

Conformément à l'article L212-12-1 du CRPM qui prévoit que « la collecte des données et leur traitement peuvent être confiés à des personnes agréées par le ministère chargé de l'agriculture » et aux articles R212-14 à R212-14-5 du CRPM, le ministre en charge de l'agriculture a agréé l'association OVINFOS par arrêté du 9 décembre 2009, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2012¹.

L'agrément porte sur la « qualité d'organisme chargé de la collecte des données relatives à l'identification et aux mouvements des ovins et des caprins et de leurs traitements ».

2.1. Modalités de délégation

La présente délégation, appuyée sur un agrément du ministre, peut s'analyser comme une dévolution unilatérale du service public organisée par des dispositions spéciales législatives, réglementaires et contractuelles². Elle intervient dans un secteur manifestement non concurrentiel selon un modèle économique excluant toute forme de rentabilité.

2.1.1. Dispositif réglementaire

L'arrêté d'agrément du 9 décembre 2009, qui agréé OVINFOS pour 10 ans, précise les modalités de résiliation avant ce terme et publie en annexe une convention du 9 décembre 2009 stipulant les règles de gouvernance. Il est complété par l'arrêté du 9 décembre 2009 fixant les modalités de gestion et de fonctionnement de la base de données nationale d'identification des ovins et des caprins auquel est annexé un « cahier des charges - base de données nationale d'identification des ovins et des caprins ».

2.1.2. Dispositions contractuelles

Outre la convention décennale de gouvernance du 9 décembre 2009, INTERBEV ovins, puis OVINFOS à partir de 2012, et la DGAI ont signé 4 conventions financières entre 2009 et 2016, dont une convention cadre déclinée en 3 conventions pluriannuelles d'un montant total maximum de 2 135 700 €. La dernière arrive à échéance le 3 avril 2018 et, comme ses précédentes fera l'objet d'une prolongation. Une convention dite « convention matériel et logiciels » n'est pas à proprement parler attribuée à l'association OVINFOS, mais a été destinée entre 2012 et 2015 aux opérateurs d'aval pour financer les évolutions imposées par le passage des notifications des mouvements par lots d'animaux aux notifications individuelles. (Voir tableau de ces conventions en annexe 6)

¹ Cette modification prend en compte la création de l'association « OVINFOS » regroupant l'APCA et INTERBEV ovins, délégataire de départ. Création rendue nécessaire par les importantes modifications de gestion mises en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2013.

² Voir la classification proposée par le rapport CGAAER 15095 « La délégation de mission de service public ».

2.1.3. Gouvernance

La gouvernance de la délégation est organisée essentiellement autour de la réunion annuelle de la commission de contrôle instaurée par la convention du 9 décembre 2009 qui examine le bilan de réalisation de l'identification et de la traçabilité des mouvements, l'analyse de la qualité du service et les aspects financiers (compte d'exploitation, budget prévisionnel, rapport du commissaire aux comptes). Ces réunions se sont tenues chaque année, sous la présidence du sous-directeur de la santé et de la protection animale ou de son représentant de 2010 à 2017 et ont fait l'objet de comptes-rendus écrits.

Par ailleurs, depuis 2016 et l'arrivée d'une nouvelle équipe d'animation d'OVINFOS, des réunions avec le bureau de la DGAL assurant la tutelle (BICMA) sont organisées tous les deux mois.

2.2. Présentation du délégataire

OVINFOS est une association régie par la loi de 1901, créée en avril 2012 pour succéder à la section ovine d'INTERBEV dans la gestion de la base de données OVINFOS. Elle regroupe à parts égales l'APCA et INTERBEV (ovins et caprins) et son siège social est fixé dans les locaux de l'APCA à Paris. Son siège administratif est situé dans les locaux d'INTERBEV au 207 rue de Bercy à Paris.

Elle a été créée à l'occasion du passage obligatoire le 1^{er} juillet 2012 à la notification individuelle des mouvements d'ovins et de caprins. Cette notification se faisait auparavant par lots d'animaux sans que les numéros individuels de ceux-ci soient enregistrés.

Cette modification substantielle du mode de notification a nécessité une évolution lourde tant de la base de données OVINFOS (passage à OVINFOS V2) que de la gestion des mouvements, amenant à la création de l'association OVINFOS afin d'associer plus étroitement les EDE au fonctionnement de l'application.

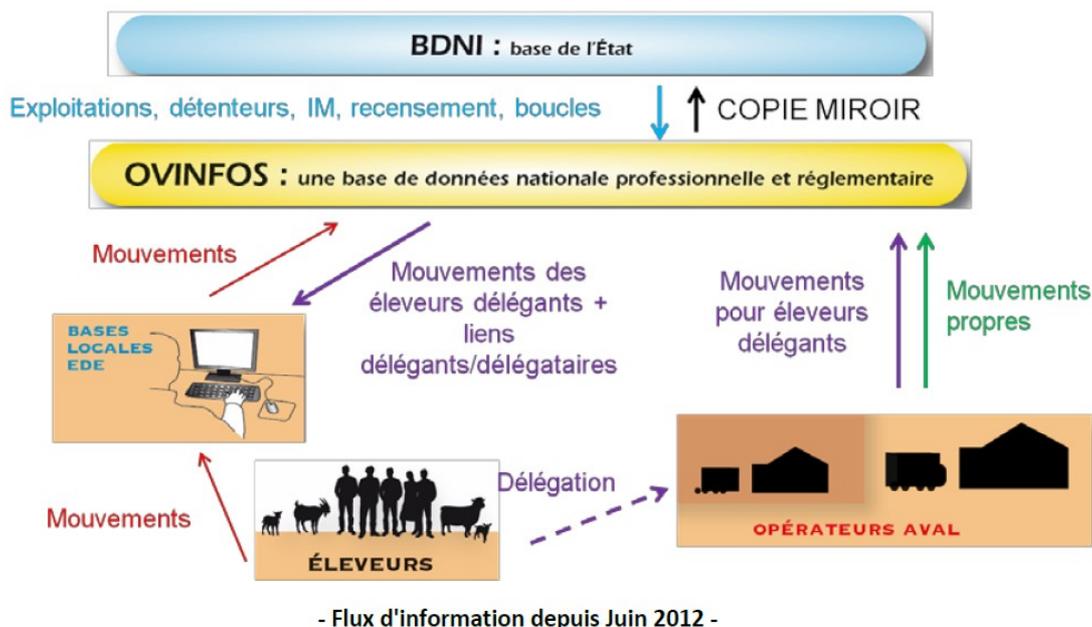
2.2.1. L'organisation et les actions

OVINFOS a pour but la conception, la réalisation, la mise en œuvre et la gestion d'un système d'information permettant de constituer et d'administrer une base de données nationale exhaustive et fiable des exploitations ovines ou caprines, des mouvements des ovins et des caprins et autres données utiles à ces filières.

La base OVINFOS s'intègre au système national de gestion de l'identification et de la traçabilité animales centré sur la base nationale d'identification (BDNI) mise en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture. Sa mission « socle » est de :

- collecter les notifications des mouvements d'ovins et de caprins,
- vérifier la cohérence, l'exhaustivité et la qualité de ces données et les transférer à la BDNI,
- Retourner ces dernières informations aux structures qui l'alimentent, pour la part qui les concernent.

Pour cela, selon le schéma ci-dessous, elle est en lien avec la BDNI qui lui fournit les données sur les détenteurs (N° d'exploitant, nom, adresse, ...) et à qui elle fournit, une fois vérifiées, les informations sur les mouvements, selon un rythme biquotidien.



La base OVINFOS ne contient actuellement que les données dites « réglementaires », c'est à dire celles figurant dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 9 décembre 2009 et nécessaires à la satisfaction des obligations découlant des textes réglementant l'identification et la traçabilité ovines et caprines.

Elle ne contient pas, comme le fait BDPORC, de données pouvant conditionner la réalisation des mouvements ou justifier une appellation particulière, telle que le statut sanitaire des exploitations ou leur adhésion à un signe de qualité, et que nous appelons « données d'encadrement des mouvements ».

2.2.2. Les moyens

L'association OVINFOS n'a pas de moyens mobilisés en propre pour faire fonctionner la base de données. Ce sont les différentes structures contributrices, membres associés ou prestataires qui assurent ce fonctionnement.

2.2.2.1. Moyens opérationnels

Les sections ovine et caprine d'INTERBEV fournissent un animateur pour 50 % de son temps et un gestionnaire de la base de données pour 90 % de son temps. Ceux-ci assurent l'animation, l'exploitation de la base, les relations avec les opérateurs d'aval (groupements de producteurs, négociants, centres de rassemblement, marchés, abattoirs), la maîtrise d'ouvrage des modifications et développements, les relations avec la tutelle. Il est à noter que l'équipe assurant l'animation a été entièrement renouvelée et renforcée en 2016, notamment avec le recrutement du gestionnaire de la base.

Les EDE assurent les relations avec les éleveurs, les mises à jour des exploitations et l'enregistrement des mouvements déclarés par les éleveurs ainsi que les commandes et la gestion des repères d'identification.

L'APCA met un agent à disposition pour 5 % de son temps pour animer le réseau des EDE.

La DGAL, par le biais des remontées des EDE à la BDNI, regroupe l'ensemble des données des exploitations et des commandes de repères et les transfère à OVINFOS.

SERES (<http://www.seres.fr>) est le prestataire informatique assurant via un contrat de service l'hébergement de la base de données, les accès aux ayants droit, la sécurisation, la maintenance et les développements. SERES est une filiale de Docapost, filiale de La Poste, dont le chiffre d'affaire était de 19,5M€ en 2016.

L'IDELE, via une convention annuelle sur un nombre de jours ingénieur, assure une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'architecture et d'organisation des bases de données, de conception des procédures de transfert, de préparation des cahiers des charges. Il assure également un appui dans les liens entre OVINFOS et la BDNI ainsi que les bases locales des EDE.

NORMABEV, structure assurant la collecte et la diffusion des données d'abattage des bovins pour INTERBEV, apporte à OVINFOS, via une convention à reconduction tacite, une prestation d'assistance technique dans ses relations avec le prestataire SERES (suivi des cahiers des charges et des développements) et dans ses relations avec les opérateurs d'aval.

2.2.2.2. Aspects budgétaires

Un récapitulatif des investissements et du fonctionnement annuels, tiré des bilans établis chaque année par OVINFOS, est présenté dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres intègrent le coût complet des salaires des personnels mis à disposition par INTERBEV.

Année	Investissements	Fonctionnement
2 009	201 357	37 306
2 010	341 161	65 599
2 011	285 380	72 011
2012(*)	331 656	70 919
2013(*)	331 447	65 205
2014(*)	266 724	59 290
2015(*)	328 299	63 035
2 016	144 717	69 633
Total	2 230 741	502 998

OVINFOS – Investissements et fonctionnement (source:bilans annuels)

(*) *Années durant lesquelles l'investissement intègre l'aide à l'achat de matériels par les opérateurs d'aval pour un montant total de 123 200 €*

- Investissements

La base OVINFOS fait l'objet, depuis sa création d'investissements chaque année variant entre 267 000 et 341 000 €, sauf en 2009, année de lancement et en 2016, année du renouvellement de l'équipe d'animation ayant entraîné des retards dans le programme d'investissement.

Les investissements sont réalisés par INTERBEV. Ils sont financés par la DGAL sur la base de conventions fixant un montant maximum d'aide ainsi qu'un taux de subventionnement de 80 % de ces coûts d'investissement. Seule la première convention, datant de 2009, ne fixait pas de taux et les investissements correspondants ont été financés à 100 %.

Ces investissements concernent les développements réalisés par le prestataire informatique SERES, les prestations d'assistance à ces développements apportées par L'IDELE et NORMABEV ainsi que le pilotage des projets par l'équipe d'animation.

- Fonctionnement

Le fonctionnement de la base de données s'élève à 62 875 € par an en moyenne

Sa prise en charge, fixée dans l'annexe du règlement intérieur de l'association (validé par le conseil d'administration du 8 avril 2014), est répartie à parts égales entre INTERBEV et l'APCA et comprend essentiellement les frais de maintenance et d'hébergement de la base par SERES, l'assistance informatique aux gestionnaires de la base apportée par NORMABEV ou l'IDELE, la maintenance du logiciel de conformité syntaxique CONFOSIMOC servant aux transferts de fichiers, les frais de personnel relatifs au fonctionnement ainsi que les frais de comptabilité et de gestion.

L'assistance aux éleveurs pour leurs notifications est réalisée par les différents EDE qui les prennent en charge dans le cadre de leur mission en matière d'identification et traçabilité. L'assistance aux opérateurs d'aval est réalisée par INTERBEV.

Pour assurer ce fonctionnement, l'APCA et INTERBEV versent à parts égales chaque année à l'association OVINFOS une dotation correspondant à la moitié du budget prévisionnel de l'année en cours.

2.2.2.3. Aspects comptables

Du point de vue comptable, alors que l'association OVINFOS a une existence propre et dispose d'un compte bancaire, la comptabilité est intégrée dans celle d'INTERBEV pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement. INTERBEV reçoit en outre les versements de la DGAL, héritage d'avant 2012 lorsque INTERBEV Ovins était le délégataire agréé par le ministère.

Une comptabilité analytique propre est identifiée au sein de la comptabilité générale d'INTERBEV et elle a été présentée aux membres de la mission. Cette comptabilité paraît bien tenue mais le système est complexe et l'abord difficile.

L'annexe 7, extraite du rapport du commissaire aux comptes 2016, présente le bilan et le compte de résultats de l'association OVINFOS de façon synthétique pour les années 2013 à 2016.

Ces états ne concernent que le fonctionnement et ne présentent pas les immobilisations consécutives aux investissements, qui ne sont pas directement accessibles.

Dans le bilan une ligne dénommée « fonds budgétés non engagés » est abondée ou prélevée en fonction de la consommation des dotations des deux associés. Agissant comme un fonds de roulement elle s'élève en 2016 à 31 350 € qui représentent 58 % des dépenses réellement engagées et constituent une réserve satisfaisante pour le fonctionnement.

Compte tenu des observations ci-dessus et dans un but de simplification, de cohérence et de visibilité, il s'avère nécessaire de mettre en place une comptabilité de l'association OVINFOS dont le périmètre couvrirait l'ensemble des investissements et du fonctionnement. Cette comptabilité distincte permettrait à la DGAL de lui verser directement ses subventions en tant que délégataire et d'identifier facilement les dépenses d'investissement, les dépenses de fonctionnement et les participations des associés.

Cette comptabilité distincte lèverait en outre toute critique sur le respect de la disposition figurant dans la convention annexée à l'arrêté d'agrément d'OVINFOS du 9 décembre 2009 (Art 3) qui indique : *la gestion financière de la base de données nationale d'identification des ovins et des caprins doit être distincte de la gestion financière des autres activités du gestionnaire de la base nationale d'identification des ovins et des caprins.*

R1. Mettre en place une comptabilité spécifique à l'association OVINFOS, distincte de celle d'INTERBEV et faisant apparaître le fonctionnement et les investissements.

2.2.3. Le système informatique

Le système informatique est composé d'une base de données et d'une interface web. Il est géré par délégation totale de son hébergement (serveurs et exposition web), de son élaboration (programmation), de son exploitation (administration, maintenance, sauvegardes, sécurité, gestion des incidents...) à la société SERES. Le contrat de prestation initiale, établi en début 2009 au moment de la mise en service de la base est prolongé régulièrement par tacite reconduction. Il contient une clause de réévaluation des montants facturés à partir d'une formule appuyée sur l'indice SYNTEC.

Les développements mis en œuvre font l'objet de contrats spécifiques.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (rédaction des cahiers des charges et appréciation des coûts) est assurée par L'IDELE et NORMABEV sur la base d'une convention passée avec chacun de ces organismes.

OVINFOS désigne aussi un site web : www.ovinfos.fr permettant aux utilisateurs répertoriés d'accéder, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe aux informations les concernant.

3. EXÉCUTION DES MISSIONS DÉLÉGUÉES

Les missions déléguées sont analysées ci-après au regard du respect du cahier des charges, de l'information du délégant et de l'utilisation des moyens publics.

L'analyse sera ensuite complétée par un paragraphe spécifique sur le niveau d'exhaustivité et de qualité des informations relatives à l'identification et la traçabilité des petits ruminants. L'atteinte d'un niveau satisfaisant pour ces critères ne fait pas partie, *sensu stricto*, des obligations figurant au cahier des charges mais il s'agit d'un objectif contribuant fortement à l'évolution de la base de données et de ses fonctionnalités.

3.1. Le respect du cahier des charges

3.1.1. La gestion des risques informationnels

OVINFOS ne détient que des données dites « réglementaires », c'est-à-dire décrites dans le cahier des charges de la délégation. Elles sont elles-mêmes composées des données de l'élevage (éleveur, identifiant EDE, localisation, sites, délégant ou non, ...) des autres opérateurs (type, nom, coordonnées, N° d'identification, délégataire ou non, ...) et des mouvements enregistrés (identifiant du mouvement, date, type de mouvement, espèce, type d'animaux, nombre d'animaux, numéros individuels des animaux, ...).

Ces données sont sensibles :

- du point de vue de la confidentialité : elles sont souvent nominatives et pour certaines peuvent relever du secret commercial (mouvements) ;
- du point de vue de l'intégrité : leur exhaustivité et leur fiabilité conditionnent l'efficacité de la gestion des alertes sanitaires et la capacité à déterminer les éventuelles responsabilités civiles ;
- du point de vue de la preuve : la traçabilité des informations permet de définir les responsabilités pénales dans le non respect des obligations réglementaires.

3.1.1.1. La confidentialité

Les droits d'accès aux données du système d'information (SI) d'OVINFOS figurent dans le règlement intérieur de l'association, de manière assez détaillée (Cf annexe 8) ainsi qu'à l'article 7 de l'arrêté du 9 décembre 2009.

Un document interne définit les 11 types de profils d'utilisateurs ainsi que, à l'aide d'une matrice, leurs droits d'accès aux différentes données.

Un autre document interne, intitulé « suivi quotidien de la base OVINFOS » décrit la procédure pour attribuer les identifiants et mots de passe. Les droits sont vérifiés en fonction des déclarations auprès des EDE. Les accords et les retraits de ces accès sont tracés et historisés.

La communication des profils et mots de passe se fait par messagerie à l'adresse électronique donnée par le demandeur. Une stricte application des règles de sécurité voudrait que cette adresse soit vérifiée ou que les informations soient transmises par voie postale.

R2. Renforcer la sécurité de la délivrance des mots de passe aux utilisateurs

3.1.1.2. L'intégrité

L'intégrité des données est assurée, d'une part, par l'impossibilité pour un des utilisateurs de modifier ou de supprimer une donnée dont il n'est pas le fournisseur. Cette règle s'applique aux administrateurs du site. Le prestataire ne peut le faire qu'en accès direct sur la base de données.

Elle est assurée, d'autre part, au vu du contrat de prestation, par SERES qui semble appliquer les règles de l'art : duplication des données, pare-feu, sécurité physique des sites y compris contre l'intrusion et l'incendie, copie déportée, ...

3.1.1.3. La disponibilité

Selon le contrat de prestation, la base OVINFOS est disponible à partir d'internet 7 jours sur 7 et 24h/24 sauf lorsque les machines nécessitent une maintenance. Dans ce cas, l'indisponibilité est incluse dans une plage de 12h à 16h le dimanche. Aucun engagement global de disponibilité, n'est prévue au contrat.

Des systèmes de surveillance cyclique et d'alerte ont la charge de détecter toute défaillance du système opérationnel. Les incidents bloquants sont pris en charge immédiatement sur site ou par connexion à distance.

Aucune clause pénale n'est prévue au contrat.

3.1.1.4. La traçabilité

La création et la modification de toute donnée est tracée. Une table spécifique de la base de données contient les informations relatives aux accès par chaque utilisateur, sans délai d'écrasement.

3.1.1.5. Les déclarations CNIL

Le système d'information OVINFOS a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL le 11 décembre 2009 et enregistrée sous le N° 1402093 en date du 6 janvier 2010. La mise en service d'OVINFOS V2 en 2012, ne modifiant pas les données personnelles, il n'a pas été fait de mise à jour auprès de la CNIL.

Les conditions d'accès et de modification des données nominatives figurent dans la page d'accès au site web.

3.1.2. L'adaptation aux contraintes de service public

Le cahier des charges impose au délégataire de multiples contraintes liées à la gestion d'un service public.

3.1.2.1. Le réseau d'assistance

- Assistance aux éleveurs

Pour les éleveurs, le réseau d'assistance demandé par le cahier des charges est constitué du réseau des différents EDE, coordonné par l'agent de l'APCA participant à l'animation d'OVINFOS.

Les entretiens en département avec les EDE rencontrés ont montré leur implication et leur sens du service dans leur mission d'animation, d'assistance et d'appui aux éleveurs, tant pour l'enregistrement des notifications papier reçues que pour l'aide et le suivi de leurs obligations. Un suivi qualité, basé sur une analyse des déclarations, des commandes de repères et des mouvements notifiés, est réalisé et peut donner lieu à des visites d'exploitation pour rappeler la réglementation et examiner les documents et l'identification des animaux.

Les EDE ont cependant signalé quelques points particuliers :

- La contrainte du délai d'enregistrement le plus rapide possible dans la base locale des notifications sur papier transmises par les éleveurs et certains petits opérateurs d'aval (le délai de 7 jours maximum s'applique entre la date du mouvement et celle de transmission à l'EDE par l'éleveur). Un enregistrement tardif crée un décalage entre la notification officielle par l'éleveur et sa transcription dans OVINFOS. Cette contrainte est accentuée par l'obligation d'enregistrement des numéros des animaux non dérogetaires (autres animaux que les agneaux et chevreaux destinés à l'abattage) figurant sur les bordereaux de notification.
- La difficulté à motiver les petits détenteurs non professionnels.
- L'attente du déploiement dans les bases locales des adaptations informatiques permettant de communiquer aux éleveurs les résultats des « outils d'aide à la notification » développés par OVINFOS (Cf.§ 4 ci-après).

- Assistance aux opérateurs d'aval

L'assistance aux opérateurs d'aval est assurée depuis Paris par le gestionnaire et l'animateur de la base OVINFOS, dont la compétence et la disponibilité sont reconnues. Cette assistance relève essentiellement d'aide à la correction d'anomalies, de demandes d'informations d'ordre réglementaire, d'extraction de données.

La BDNI compte environ 600 opérateurs d'aval ayant la qualification « actif » dans la base, pour 378 qui ont notifié des mouvements en 2016.

Les deux personnes d'OVINFOS assurant l'assistance à ces utilisateurs parviennent pour le moment à répondre rapidement à leurs sollicitations. Ce fut également le cas, malgré un surcroît d'activité important, lorsqu'en fin d'année 2017, les opérateurs ont été destinataires de leur « audit personnalisé », une des actions de la démarche de mise à disposition « d'outils d'aide à la notification » présentée au paragraphe 4.

3.1.2.2. L'utilisation et la commercialisation des données

L'utilisation des données fait l'objet d'un paragraphe du règlement intérieur de l'association OVINFOS. Celle-ci est possible, après anonymisation, par les structures nationales membres d'INTERBEV ou de l'APCA. Tout autre demande, hormis celles relevant de l'article 7 de l'arrêté du 9 décembre 2009, doit être validée par le conseil d'administration.

L'extraction et l'anonymisation des données demandées jusqu'à présent n'ont pas fait l'objet d'une facturation.

3.1.2.3. La destruction des données

L'article 6 de l'arrêté du 9 décembre 2009 prévoit que les données relatives à l'identification et aux mouvements des ovins et des caprins soient systématiquement détruites par le gestionnaire de la base de données cinq ans après la déclaration de la mort des animaux.

Cette destruction nécessite au préalable un archivage qui doit ensuite être transmis à la BDNI afin de ne pas perdre ces données. La procédure correspondante, développée par OVINFOS, est prête à être exécutée.

Le processus d'archivage puis de destruction a été cependant mis en attente par la DGAL lors de la commission de contrôle du 30 mai 2017 car il impose en effet une modification substantielle de la BDNI. Cette modification tient au fait que le « système d'information des mouvements des ovins et des caprins » (SIMOC), intégré à la BDNI, est une copie miroir quotidienne d'OVINFOS.

3.1.2.4. Les autres exigences

OVINFOS et son équipe technique se tiennent prêts à répondre à toute demande même urgente du ministère ou de la DGAL, les considérant comme leur « premier client » et déclarant qu'en pratique ils répondent le lendemain ou le jour même de la sollicitation.

Un cas illustrant ces délais s'est d'ailleurs présenté en 2016 : dans le cadre d'une suspicion de fièvre aphteuse la DGAL a demandé le 24 août une étude sur les mouvements d'ovins et caprins impliquant La Réunion et Mayotte. La réponse a été donnée le lendemain 25 août pour La Réunion mais pas pour Mayotte, l'île n'étant pas reliée à la BDNI et OVINFOS.

Conformément au cahier des charges, des contrats de prestations ou conventions de sous-traitance sont établies avec les principaux prestataires : SERES, NORMABEV et IDELE.

3.1.3. La qualité de la prestation

Si la base OVINFOS réalise de façon satisfaisante la mission principale qui lui est confiée, c'est-à-dire l'enregistrement des notifications de mouvements fournies par les déclarants, leur consolidation et leur transfert vers la BDNI, d'autres aspects s'avèrent perfectibles.

Il s'agit principalement de l'ergonomie de l'application web et de la facilité d'interrogation.

L'ergonomie pour l'utilisateur a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des personnes rencontrées au cours de la mission : tableaux présentés de compréhension malaisée, critères de filtrage limités, extractions uniquement sous forme de tableaux bruts (tableau de type Excel), absence de toute requête prédéfinie, absence de documentation. Beaucoup se servent, lorsqu'elles le peuvent, d'applications autres mais liées à OVINFOS, telles que les bases locales

pour les EDE, le système DEDAL/BDNI pour les DD(CS)PP ou leurs logiciels internes pour les opérateurs.³

Il faut noter également l'**absence de conditions générales d'utilisation (CGU) du site** dont on peine un peu à trouver les coordonnées de l'éditeur.

L'application ne dispose pas d'un service de type infocentre, ce qui handicape la facilité et les possibilités d'interrogations. Celles-ci se font soit directement sur la base de production, soit, pour l'équipe OVINFOS, après transfert d'une copie de certaines tables sur un ordinateur personnel.

La facilité d'utilisation et l'exploitation d'OVINFOS seraient ainsi grandement améliorées par une évolution de l'interface utilisateurs, la mise en place d'un dispositif d'interrogation permettant la création aisée de requêtes adaptées et la mise à disposition d'une documentation intégrée dans le site web ou téléchargeable.

R3. Faciliter l'utilisation de la base de données en améliorant l'accueil, l'interface web et les possibilités d'interrogation

3.2. L'information du délégant

Le contrôle de la délégation passe notamment par l'information active et régulière du délégant.

Les responsables d'OVINFOS entretiennent des relations régulières avec la DGAL qu'ils considèrent, comme dit plus haut, comme leur « principal client ».

En dehors des réunions techniques auxquelles elle est conviée, des « comités de suivi » bimestriels ont été mis en place entre la DGAL et la nouvelle équipe arrivée en 2016.

La réunion de la commission de contrôle annuelle prévue dans la convention annexée à l'arrêté d'agrément du 9 décembre 2009 est précédée de la transmission du compte rendu d'activité, des bilans financiers et des perspectives. Ce rapport est bien documenté. Celui de 2016 apporte les bilans sur l'exhaustivité des données qui manquaient dans les précédents.

3.3. Le bon emploi des moyens publics

Créée ex nihilo pour répondre aux exigences communautaires, la base OVINFOS a nécessité des investissements importants : 2 107 541 € au 31/12/2016 soit 263 440 € par an en moyenne. Ces investissements paraissent malgré tout cohérents avec l'ampleur des développements à réaliser, liée non seulement à la complexité de la réglementation applicable mais aussi à la complexité de la filière ovine-caprine.

³ Observation d'OVINFOS lors de la phase contradictoire :

« Historiquement, l'ergonomie du site ovinfos n'a pas été une priorité. En effet, plus de 90 % des opérateurs notifient via leur propre logiciel . Les éleveurs notifient par d'autres moyens que le site web ovinfos (en 2016 : 42% des animaux sont notifiés par délégation, 26% par papier envoyé à l'EDE, 11 % par logiciel et 21 % par le site web EDE). Les EDE ont leur propre logiciel et un accès à la BDNI. Les DDPP ont un accès à la BDNI. Il a donc logiquement été considéré que les besoins spécifiques des EDE soient développés sur leur logiciel, de même pour les DDPP. C'est à la BDNI de leur offrir les outils nécessaires à leurs missions. De même pour les interfaces des logiciels des opérateurs. Néanmoins, la version 3 d'ovinfos, qui sera livrée en 2018, améliorera l'ergonomie et les possibilités de filtrage données par le site. Une documentation « utilisateurs » est prévue »

Ils ont été subventionnés à 80 % par la DGAL à l'exception de deux programmes financés en totalité : l'investissement initial de 2009 (convention 2009-35) et une subvention de 123 200 € destinée aux opérateurs aval pour les aider à adapter leur matériel et logiciel lors du passage à la notification individuelle à partir de 2012. Cette subvention a été déduite des 2 230 741 € (total des investissements figurant au paragraphe 2.2.2.2) pour faire apparaître le montant ci-dessus représentant l'investissement pour la seule base OVINFOS.

Après déduction de ces mêmes 123 200 € du montant total des sommes versées par la DGAL au 31/12/2016, atteignant 1 877 866 € (Cf. annexe 6), on obtient 1 754 666 € de financement public pour la base OVINFOS, soit un ratio de 83 %.

Avec 20 % restant à leur charge, les filières professionnelles ont intérêt à adapter au plus juste ces investissements aux besoins réels. OVINFOS s'appuie pour cela sur ses prestataires IDELE et NORMABEV.

Le fonctionnement est pris en charge entièrement par les deux membres de l'association.

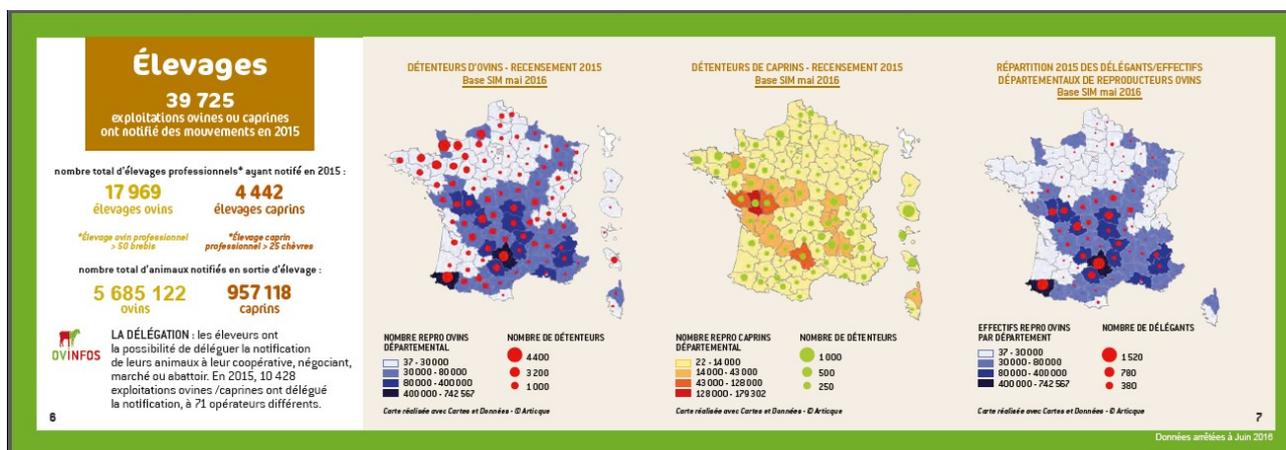
3.4. La valorisation des données

Les responsables d'OVINFOS cherchent à valoriser les données afin d'apporter à la filière des connaissances sur les flux d'animaux et d'accroître la notoriété de l'application auprès des utilisateurs. Cette valorisation est peu développée actuellement car la fiabilité et l'intérêt des résultats dépendent :

- de la qualité des informations transmises à la base, dont l'amélioration constitue une priorité,
- du type d'informations disponibles. Certaines s'avèrent intéressantes, comme la date de naissance ou le type racial, mais n'y figurent pas ou se trouvent sur d'autres bases de données.

OVINFOS a cependant déjà réalisé des actions de valorisation telles que :

- l'édition annuelle d'un livret présentant « les chiffres clés de la filière »,



- ou, lors de l'épizootie de FCO de 2015, la mise au point et le contrôle d'une procédure canalisée et sécurisée de transferts d'agneaux de boucherie provenant de zones réglementées vers des centres de rassemblement temporaires situés en zone indemne.

Des projets à court ou moyen terme existent également et portent par exemple sur la mise à disposition de données d'abattage ou un interfaçage avec les bases génétiques.

La possibilité de valorisation des données à des fins de gestion sanitaire est souhaitée par les personnes rencontrées dans les départements visités : gale et myases (larves de mouches) par le GDS de la Vienne par exemple. La gestion des signes de qualité, nombreux en matière ovine, gagnerait sans doute aussi à être associée aux mouvements.

Il faudrait pour cela que soient intégrées dans OVINFOS des « données d'encadrement des mouvements », notion présentée au paragraphe 2.2.1 sur l'organisation et les actions.

4. LE POINT PARTICULIER DE L'EXHAUSTIVITÉ ET DE LA QUALITÉ DES DONNÉES :

La base de données OVINFOS a été créée à partir de 2009 essentiellement pour enregistrer, vérifier et transférer à la BDNI les données des mouvements des petits ruminants notifiés par leurs détenteurs successifs. Ses évolutions progressives ont abouti à une construction permettant de réaliser ces tâches de façon satisfaisante.

Elle est un élément de l'organisation globale du système national d'identification et de traçabilité des ovins et des caprins, et contribue, même si elle n'en est pas responsable au premier chef, au niveau de qualité des informations qui lui sont transmises et qu'elle traite.

Or, à l'examen des bilans annuels fournis à l'occasion des commissions de contrôle, on s'aperçoit que ce niveau de qualité est largement perfectible.

4.1. Les niveaux observés

4.1.1. L'exhaustivité

Le ratio du nombre des notifications effectuées par rapport au nombre réel de l'ensemble des mouvements existants, reflétant le niveau de leur exhaustivité, ne peut être déterminé car on ne connaît pas la totalité de ces mouvements, notifiés ou non. Elle peut cependant être illustrée par le tableau ci-dessous donnant le pourcentage de détenteurs qui ont notifié au moins un mouvement dans l'année considérée par rapport au nombre total de détenteurs connus comme « actifs » dans la BDNI. Il va de 31 % pour les élevages en 2013 à 70 % pour les abattoirs en 2015.

	2013	2014	2015	2016
Elevage	31%	33%	34%	36%
Centre rassemblement	56%	59%	59%	57%
Marché	55%	50%	57%	42%
Abattoir	61%	65%	70%	69%

Taux d'opérateurs ayant notifié au moins une fois / nombre d'opérateurs « actifs » en BDNI

Ces données doivent bien sûr être prises avec grande précaution si on ne connaît pas précisément le niveau de validité de la qualification « actif » dans la BDNI. Cette qualification est difficile à maintenir à jour en raison des variations constantes intervenant dans les élevages, dont une très grande proportion de petits élevages familiaux, ou chez les opérateurs d'aval. De plus, en BDNI, il existe un nombre, non connu, d'opérateurs qui ont l'activité ovine/caprine « au cas où ».

Le nombre de mouvements acceptés est de 968 568 en 2016 et, même si les exploitations qui notifient sont celles qui traitent le plus d'animaux, ces résultats illustrent bien que l'exhaustivité des

notifications de mouvements n'est pas encore atteinte.⁴

4.1.2. La qualité

Pour ce qui est de la qualité des mouvements notifiés, les données disponibles reflètent également un niveau insuffisant.

Pour 23 % des mouvements, il n'y a pas, dans la base OVINFOS, de correspondance avec un mouvement complémentaire (mouvement d'entrée enregistré chez un détenteur sans mouvement de sortie pouvant être associé chez un autre détenteur).

De même, pour les notifications des numéros d'animaux, le ratio, pour les ovins non dérogatoires par exemple, est de 81 % pour les élevages et de 64 % pour les centres de rassemblement.

4.2. Les moyens pour améliorer la situation

Devant ces constats, sous l'impulsion de la DGAL et associée à un financement de celle-ci, OVINFOS a lancé à partir de 2015 un programme de développement « d'outils d'aide à la notification ». Ces outils d'analyse des données enregistrées dans la base doivent permettre aux opérateurs d'améliorer le nombre et la qualité de leurs notifications.

Ils portent sur :

- Les « présomptions de mouvements » : un mouvement d'entrée ou de sortie enregistré doit correspondre à un mouvement de sortie ou d'entrée enregistré chez un autre détenteur. Si ce n'est pas le cas, ce dernier mouvement est réputé « présumé » et repéré,
- Les « présomptions de listes » : elles sont générées lorsque les mouvements correspondent alors que les listes des numéros individuels sont différentes. Elles sont calculées puis intégrées dans une table spécifique de la base,⁵
- Les « audits personnalisés » : ils s'adressent trimestriellement aux opérateurs d'aval depuis novembre 2017 et consistent en une analyse des mouvements qu'ils ont notifiés, basée sur une batterie de critères repérant les mouvements non satisfaisants.

4.2.1. Auprès des éleveurs

Les calculs des présomptions de mouvements sont opérationnels dans la base OVINFOS et sont mis à disposition des bases locales de gestion des EDE pour ce qui concerne les élevages.

Les développements informatiques nécessaires sur ces bases et la validation du mode opératoire sont en cours avec un objectif de déploiement sur tout le territoire à partir de l'été 2018.

4 Observation d'OVINFOS lors de la phase contradictoire :

« Selon l'étude de la base SIM par l'IDELE pour le compte de la DGAL, en 2015, 39 725 détenteurs de petits ruminants (ovins et caprins) ont notifié au moins un mouvement d'animaux sur les 113 953 connus en BDNI à la même date, soit un taux global de 35 % de notifiants. Mais, si on considère les 19 839 éleveurs ovins professionnels (ayant plus de 50 ovins) et les 5 737 éleveurs caprins professionnels (ayant plus de 25 chèvres), le taux de notification grimpe respectivement à 91 % et 77 %. Le dispositif n'est donc pas encore exhaustif mais son adoption par les éleveurs est réelle.

5 Idem :

« Les livraisons des présomptions de mouvements et de listes auprès des éleveurs et des opérateurs de l'aval devraient être généralisées en 2019.

4.2.2. Auprès des opérateurs d'aval

Pour les opérateurs d'aval, acteurs sous la responsabilité directe d'OVINFOS, les audits personnalisés sont opérationnels et un premier envoi a été réalisé en fin 2017 avec des enseignements encourageants. Une identification des points de non conformité les plus fréquents a pu être objectivée. La démarche a reçu un accueil très positif de la part des gestionnaires des notifications avec un besoin clair de formation de ceux-ci sur les règles de l'identification ovine et caprine et sur l'utilisation d'OVINFOS.

Pour la mise à disposition des présomptions de mouvements et de listes auprès des opérateurs, le choix s'est porté sur une évolution du site web ayant amené au développement d'une version 3 d'OVINFOS dont la livraison est prévue en 2018.

Cette version doit pouvoir être testée puis déployée le plus tôt possible pour qu'elle puisse apporter rapidement un concours efficace à l'amélioration indispensable de l'exhaustivité et de la qualité des données.

Parallèlement on peut s'interroger sur la capacité de l'équipe actuelle, malgré sa compétence et son sens du service, à répondre dans des délais acceptables lorsque tous les outils seront déployés, en particulier celui sur les présomptions de mouvements et celui sur les présomptions de listes des numéros individuels. Il est probable que cette mise en œuvre va générer un flux important de demandes d'informations et de formation et demandera une communication adaptée.

Il apparaît alors judicieux d'anticiper cette augmentation de la charge de travail en l'évaluant tout d'abord puis en prévoyant si nécessaire une augmentation adéquate des moyens à y consacrer.

Cette évaluation pourrait se réaliser par la mise en place d'une phase de test dans une ou quelques régions, à extrapoler ensuite.

Sans que cela revête la forme d'une recommandation au titre du présent audit, il apparaît donc important aux membres de la mission d'achever la mise à disposition des outils d'aide à la notification auprès de tous les opérateurs de la filière et d'anticiper la nécessité possible de renforcement de l'équipe chargée de l'assistance aux opérateurs d'aval.

Conclusion et appréciation par les auditeurs

La base de données OVINFOS a été créée ex nihilo à partir de 2009 pour répondre aux exigences des textes communautaires et nationaux et ne contient, contrairement aux bases BDPORC et NORMABEV, que des données dites « réglementaires ». Son rôle socle est d'alimenter le système informatique des mouvements ovins et caprins (SIMOC), annexe de la BDNI, avec les données de traçabilité des petits ruminants.

Sa mise en place a été longue et a nécessité des moyens importants du fait :

- de l'absence de support préexistant,
- de règles complexes intervenant dans les mouvements d'ovins et de caprins : notification individuelle des numéros d'animaux, avec possibilité de dérogation dans certains cas, délégation de la notification par les éleveurs aux opérateurs d'aval,
- de la stabilisation tardive de cette réglementation, intervenue en juillet 2012 seulement,
- de l'hétérogénéité et de l'importance numérique de la filière.

Malgré cela, les fonctions de base que sont la réception, la vérification et la transmission des données à la BDNI sont assurées correctement et l'équipe d'animation et de gestion est rigoureuse, qualifiée, disponible, et bien appuyée techniquement par l'IDELE et NORMABEV.

Cependant, si OVINFOS est capable de traiter correctement les données qu'elle reçoit, les informations transmises par les opérateurs, sont encore loin, tant en matière d'exhaustivité que de cohérence, de l'optimum indispensable à une bonne traçabilité des mouvements du point de vue réglementaire et sanitaire.

Le chantier d'amélioration de cette situation est ouvert par la filière et l'administration.

OVINFOS y prend part en développant des « outils d'aide à la notification » qui doivent être intégrés dans le site web et déployés rapidement pour que les opérateurs se les approprient et les utilisent. Il s'agit d'un levier majeur dans l'amélioration de l'exhaustivité et de la qualité des données enregistrées.

Par ailleurs, l'ergonomie du site web est largement perfectible et la base ne dispose pas d'un outil d'interrogation et de création de requêtes performant.

Cet aspect est regretté par une part importante des utilisateurs de terrain rencontrés lors des trois déplacements. Il est probable que l'application serait beaucoup plus utilisée, et connue, si elle était améliorée sur ces points.⁶

Quoi qu'il en soit, OVINFOS paraît reposer sur des bases solides et, après des évolutions adéquates, voire des connexions avec d'autres bases de données, sanitaires ou zootechniques par exemple, devrait pouvoir, à l'image de BDPORC, apporter de nombreux services à la filière, notamment en intégrant des données d'encadrement des mouvements comme les qualifications sanitaires ou appellations commerciales.

6 Observation d'OVINFOS lors de la phase contradictoire :

« La version 3 d'ovinfos qui sera livrée en 2018 devrait améliorer l'ergonomie et les possibilités de filtrage ad hoc des données par les utilisateurs »

Signatures des auteurs

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LA DIRECTRICE DU CABINET

Paris, le 15 MARS 2017

N/Réf : CI 0741900

à

Monsieur Alain MOULINIER
Vice-Président du Conseil Général
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

En 2009, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF), a agréé, pour 10 années, 3 gestionnaires de bases de données pour l'identification et la traçabilité des mouvements des animaux :

- BDPORC pour les porcins ;
- OVINFOS pour les ovins et caprins ;
- NORMABEV pour les mouvements des bovins en abattoir.

L'objectif était de déléguer la collecte des informations à des bases professionnelles pour favoriser une synergie entre les données professionnelles et les données réglementaires.

Le MAAF doit, sur la période 2017-2018, préparer la procédure de désignation des gestionnaires pour une nouvelle durée de 10 ans à partir de juillet 2019 pour les données porcines et de décembre 2019 pour les données des ruminants.

Afin d'évaluer la qualité du service rendu par chacun des 3 gestionnaires des bases de données, j'ai l'honneur de vous demander d'expertiser la mise en œuvre de la délégation et de me rendre un avis sur les points suivants :

- niveaux de maturité de chaque base au regard des exigences initiales spécifiées dans les arrêtés ministériels d'homologation et celles apparues au cours des années ;

.../...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Tél : 01 49 55 49 55

- stratégie financière et coût à la donnée dans le cadre de l'homologation de bases professionnelles en amont de la Base de Données Nationale de l'Identification.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre également des orientations sur les besoins futurs du MAAF concernant les données réglementaires.

La Sous-Direction de la Santé et de la Protection Animales de la Direction Générale de l'Alimentation assure le pilotage de ce dossier et mettra à disposition des auditeurs les éléments de suivi technique qui encadrent ces délégations.

Afin de respecter le calendrier partagé avec les actuels délégataires, de construire et lancer les appels à candidature, les résultats de ces audits sont attendus pour le 1^{er} trimestre 2018.



Christine AVELIN

Annexe 2 : Note de cadrage

1 - Cadre de la mission

L'identification et la traçabilité animales s'inscrivent dans un contexte européen qui a été marqué par deux crises sanitaires : celle de l'encéphalopathie spongiforme bovine qui conduit en 1997 à l'obligation d'instaurer une base de données nationale d'identification et d'enregistrement des mouvements pour les bovins et les porcs (articles 14 et 18 de la directive 64-432⁷ sur les échanges de bovins et de porcins). Celle, ensuite, de la fièvre aphteuse en 2001 qui souligne le même besoin pour les petits ruminants et aboutit à des dispositions similaires pour les ovins et caprins dans le règlement 21/2004⁸. Cette exigence d'une base d'enregistrement nationale des mouvements est reprise pour ces trois groupes d'espèces à l'article 109 du « règlement santé animale »⁹.

Par nature, une base de données nationale d'identification des animaux et d'enregistrement de leurs mouvements pose un problème essentiel de cohérence des données : l'entrée sur un site d'un animal signalée par un opérateur doit correspondre parfaitement au signalement par un autre opérateur de sa sortie d'un autre site, tant au regard de l'identification de l'animal (son âge, son sexe, sa race,...) que de celle du site (sa nature, sa localisation), ou du mouvement lui-même (sa date, son transporteur...). L'irréductible multiplicité des opérateurs (centaines de milliers d'éleveurs, milliers de négociants, centaines d'abattoirs, dizaines de sites d'équarrissages) engendre de très fréquentes anomalies : animal présent sur deux sites en même temps, animal mort ou inconnu qui circule, animal naissant d'une mère située sur un autre site, animal sorti d'un site mais jamais entré sur un autre, etc. Une telle base de données doit être associée à un système de contrôle de la qualité et d'enquêtes visant à la correction des anomalies.

Si pour les bovins en élevage, l'État a pu s'appuyer sur le réseau des établissements départementaux de l'élevage (EDE) qui depuis la mise en place de l'identification pérenne généralisée assurait un appui aux éleveurs, pour les porcins, les ovins caprins et les bovins en abattoir et équarrissage tout restait à construire. Sauf à étendre la compétence des EDE ou à créer dans les services déconcentrés une équipe chargée de la vérification de ces données, l'État n'avait d'autre choix que de déléguer cette activité. L'existence en matière bovine et porcine de bases de données professionnelles disposant d'une partie des informations offrait un espoir de synergie.

C'est ainsi que, tout en conservant la gestion de la base de données nationale d'identification (BDNI), l'État a délégué, en 2009 et pour dix ans, la gestion des bases de données porcine, bovine puis ovine et caprine. La mission confiée aux gestionnaires de ces bases est d'alimenter la BDNI par des informations d'identification et de mouvements exhaustives et cohérentes. Ces données sont qualifiées de réglementaires par opposition aux données professionnelles détenues par le délégataire à d'autres fins.

7 Directive du Conseil 64/432/CEE du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine.

8 Règlement CE/21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE.

9 Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale.

À dix huit mois de leur échéance, il est nécessaire de faire un bilan de ces délégations.

Cependant, soucieuse d'une urbanisation cohérente de ses systèmes d'information, la Direction générale de l'alimentation a développé depuis quelques années un schéma global de conception et de développement des bases sanitaires de l'État en matière animale. Cette organisation générale, dans laquelle s'inscrivent les bases de données professionnelles objet de la présente mission, prévoit de recourir de façon assez généralisée à la délégation à des professionnels de certains systèmes. Le premier bilan des délégations de bases de données doit permettre de confirmer ou d'infléchir cette politique générale.

2 – périmètre de la mission

La lettre de commande du 15 mars 2017 circonscrit le périmètre de la mission aux trois bases de données dont la délégation prend fin en 2019 soit :

- la base de données des porcs confiée à l'association BD PORC par arrêté du 17 juillet 2009 ;
- la base de données d'abattage des bovins confiée à l'association NORMABEV par arrêté du 9 décembre 2009 ;
- la base de données ovins-caprins confiée initialement par arrêté du 9 décembre 2009 à la section ovine de l'association INTERBEV et depuis l'arrêté du 13 juillet 2012 à l'association OVINFOS.

La mission portera sur l'ensemble de la période de chaque délégation.

La mission portera sur le fonctionnement de chacun des délégataires dans leur fonction de gestion de la base de données, mais également sur les autres missions accomplies par les délégataires et ayant un effet sur la gestion de la base de données. La mission portera également sur la gouvernance de ces délégations mises en place par la Direction générale de l'alimentation et sur la qualité des documents fondant la délégation.

La BDNI, réceptacle final des données et raison d'être des bases de données déléguées, ne fait partie du périmètre que dans la mesure :

- où son fonctionnement est de nature à impacter le fonctionnement des trois bases déléguées ou la bonne exécution des cahiers des charges

et

- où ses propres exigences techniques ou légales sont de nature à influencer sur la gouvernance des délégations.

3 – Objectifs de la mission

Chaque opération de délégation est composée sur le plan juridique :

- d'un arrêté agréant le délégataire auquel est annexée une convention relative à la gestion de la base de données. Cette convention décrit le fonctionnement du délégataire dans ses rapports avec le délégant (usage du logo, séparation des comptabilités, devenir des surplus financiers, commission de contrôle, ...).
- d'un arrêté fixant les modalités de gestion et de fonctionnement de la base auquel est annexé un cahier des charges (cahier des charges au sens strict). Ce texte décrit les données traitées et leur devenir, les services mis en place, les relations avec la BDNI et le calendrier de déploiement.

C'est cet ensemble de contraintes imposées aux délégataires que nous nommons, sauf précision particulière renvoyant au cahier des charges au sens strict, le « cahier des charges ».

La mission doit réaliser un audit de conformité d'une part des activités des délégataires par rapport au cahier des charges imposé ; d'autre part de l'ensemble des trois dispositifs de délégation au regard des politiques publiques tant budgétaires-comptables que de sécurité sanitaire.

3.1 – La bonne exécution du cahier des charges

La mission devra vérifier la mise en œuvre de chacun des cahiers des charges tant dans ses aspects techniques et calendaires que ses aspects comptables, financiers et administratifs. Elle portera une attention particulière :

- aux opérations informatiques réalisées en interne par les délégataires et notamment aux corrections de données ;
- à la pertinence du dispositif de comptabilité mis en place pour distinguer les opérations propres du délégataire de celles accomplies dans le cadre de la délégation ;
- à l'atteinte des exigences initiales et de celles apparues du fait d'une modification du cahier des charges (porcs) ou de l'évolution de la réglementation ;
- à la bonne adéquation du cahier des charges aux opérations réalisées par les délégataires pour le compte de l'État.

Elle rendra un jugement sur le caractère opérationnel des cahiers des charges des délégations notamment au regard du maintien du service dans le cas d'une défaillance prolongée du délégataire ou du non renouvellement de la délégation et pourra faire des propositions pour leur adaptation aux besoins de l'État.

3.2 – L'analyse financière

Les délégataires peuvent solliciter l'attribution de subventions pour couvrir les frais supplémentaires provoqués par la gestion des données réglementaires.

La mission s'attachera à vérifier d'une part que les montants prévisionnels présentés à l'appui des demandes de subvention sont correctement évalués et, d'autre part, que les sommes attribuées sont affectées intégralement aux actions désignées.

La mission, au travers de l'examen des conventions financières passées avec les délégataires au cours de la période, vérifiera également que leur périmètre correspond bien au cahier des charges.

La mission procédera à une analyse sur le coût pour l'État et pour les délégataires des délégations auditées au cours de la période. Elle identifiera les synergies entre la gestion des données professionnelles et la gestion des données réglementaires. Elle cherchera à établir, à des fins de comparaisons, le coût pour l'État du même traitement accompli en régie directe.

3.3 – Les principes de la délégation

Au cours de ses travaux, la mission s'attachera à identifier les procédures permettant la maîtrise des délégations en continu sur le plan :

- technique : appréciation de la pertinence des travaux proposés, de l'adéquation entre les travaux réalisés et les travaux proposés, structuration pertinente des données, adéquation du matériel, adéquation des mesures de sécurité,...
- financier : appréciation des demandes de financement, des devis présentés, de l'affectation des moyens aux actions, ...

À l'issue de ses travaux la mission portera un jugement sur la pertinence du renouvellement de chacune des délégations et, dans le cas contraire, proposera des solutions alternatives.

Elle proposera, si nécessaire, une évolution des données réglementaires pour les adapter aux besoins des politiques publiques du ministère et particulièrement des enquêtes épidémiologiques, et, pour les ovins, de la gestion du patrimoine génétique.

Elle dressera un bilan synthétique des délégations auditées sur lequel elle appuiera une définition des critères d'une délégation de gestion de base de données réussie tant sur le plan technique que sur celui du modèle économique et qui pourra fonder son appréciation sur la pertinence du principe même de délégation des bases de données.

4 – Déroulement de la mission

La mission sera composée de Pierre Abadie, Xavier Delomez, coordonnateur, et Christophe Gibon. Elle sera supervisée par Claude Rousseau. Elle sera suivie par le président de la première section et bénéficiera de l'appui des présidents de la troisième et de la sixième section.

4.1 - Méthodologie

La mission réalisera une analyse des informations recueillies lors des entretiens qu'elle provoquera et dans la documentation qu'elle recueillera. Ne s'agissant pas d'un audit interne elle ne procédera pas à une analyse de risques a priori. Néanmoins elle s'attachera à structurer les entretiens par l'élaboration et la communication préalable de questionnaires.

Pour l'analyse des aspects fonctionnels du cahier des charges la mission procédera en quatre phases:

- un premier entretien avec chaque délégataire sur la base d'un questionnaire structuré visant à examiner les aspects généraux : historique et structure du délégataire, situation financière, personnel, compétences, prestataires utilisés (choix, rémunération, contrôle), autres activités, projets à court et moyen termes.
- un second entretien avec le délégataire visant à apprécier la mise en œuvre du cahier des charges et comportant l'identification éventuelle des parties du cahier des charges non encore mises en œuvre.
- des entretiens avec les utilisateurs pour identifier les points de dysfonctionnement des dispositifs en place. Ces entretiens comprendront des tests directs sur les bases de données pour matérialiser et objectiver les critiques.
- retour vers les délégataires pour une analyse contradictoire des anomalies objectivées.

Les missionnaires veilleront à disposer de droits d'accès leur permettant de procéder par leurs propres moyens aux tests nécessaires.

Pour ce qui concerne les aspects de sécurité des cahiers des charges, la mission appréciera à partir des informations recueillies (contrats avec prestataires, questionnaire de sécurité, analyses d'incidents, analyses de réactivité) l'opportunité de compléter l'analyse en faisant procéder, en lien avec la sous-direction des systèmes d'information, à un audit de sécurité avec test d'intrusion par un prestataire extérieur.

En ce qui concerne les aspects financiers, la mission procédera à

- une analyse des documents comptables des délégataires ;
- un examen critique de la comptabilité analytique et de sa capacité à identifier la prestation déléguée au sein des autres activités du délégataire ;

- en lien avec la sous-direction des systèmes d'information, un examen du coût des prestations pouvant aboutir à un audit externe.

En ce qui concerne les principes de délégation, la mission analysera les informations issues de ses différents entretiens.

La mission s'appuiera sur le guide d'aide à la décision sur la délégation de mission de service public (rapport CGAAER 15095) qui donne une grille d'analyse pragmatique d'une délégation.

4.2 - Préparation et phase terrain

La mission se déroulera en trois temps :

- recueil des données et documents auprès du délégant, soit essentiellement la direction générale de l'alimentation au travers du bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux, du bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation et du bureau du pilotage du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » mais aussi l'Institut de l'élevage et l'Institut du porc qui apportent leur soutien technique aux programmes d'identification.

- rencontre avec les trois délégataires et examen de leur organisation de leur fonctionnement ;

- rencontre avec des usagers des bases de données :

- à l'échelon national : notamment l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, GDS France, la plate-forme ESA, Coop de France, FFCB, FNICGV, INTERBEV, INAPORC, la Fédération nationale des exploitants des abattoirs publics ;
- à l'échelon opérationnel, dans trois ou quatre départements : direction départementale de la protection des populations, Établissement départemental de l'élevage, Groupement de défense sanitaire, marchés d'animaux vivants, abattoirs, négociants en porcs ou ovins-caprins, groupements de producteurs.

4.3 – Phase de restitution

La mission produira un rapport relatif à chacune des trois bases de données et un rapport de synthèse.

Chacun des trois rapports spécifiques sera soumis à une procédure contradictoire avec délégant et délégataire.

Le rapport de synthèse sera soumis à une procédure contradictoire avec la Direction générale de l'alimentation.

4.4 – Calendrier

Afin de préparer les futures délégations, la lettre de commande demande une remise des rapports au premier trimestre 2018.

Sous réserve d'une validation de la présente note de cadrage au milieu du mois de septembre 2017, le calendrier de la mission sera le suivant :

Recueil des données du délégant	Septembre 2017
Audit des délégataires	Septembre et octobre 2017
Rencontre des usagers centraux	Octobre 2017
Rencontre des usagers départementaux	Novembre 2017 à Janvier 2018
Contradictoire sur les rapports spécifiques	Janvier 2018
Contradictoire sur le rapport de synthèse	Février 2018
Remise des rapports définitifs	Mars 2018

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Deriu Pascal	MAA-DGAL- SDPRAT- BMOSIA	Adjoint au chef de bureau	06/07/2017
Gueriaux Didier	MAA-DGAL-SDSPA	Sous-directeur	21/06/2017
Luccioni Marie	MAA- DGAL-SDPRAT	adjoint sous-directeur	20/06/2017
Genton Benjamin	MAA-DGAL-SDPRAT	Sous-directeur	20/06/2017
Bergeret Ingrid	MAA - DGAL- SDPRAAT - BMOSIA	Chef de bureau	14/06/2017
Primot Pierre	MAA - DGAL - SDSPA	Chef du BICMA	07/12/2017
Joundi Naed	MAA-DGAL- SDPRAT- BMOSIA	Chargé d'études	06/07/2017
Jullien Eric	Institut de l'élevage	Chef de service	01/09/2017
Debroux Adrien	Institut de l'élevage	Chef de projet Etude et Conduite de Projets d'Informatisation	01/09/2017
Aubry Alexia	IFIP	Ingénieur d'études - Pôle Techniques d'élevage	05/09/2017
Frette François	Ovinfos	Directeur	12/10/2017
Huet Maurice	Ovinfos	Vice-président d'OVINFOS Président d'INTERBEV ovins	13/09/2017
Kerveillant Jean-Yves	Normabev	Directeur	10/10/2017
Hachet Alexa	Normabev	Responsable de base de données	10/10/2017
Tomasi Jean-Dominique	Normabev	Responsable des SI	12/10/2017
Chrétien Gérard	BD PORC	Président	31/01/2018
Fauvet Etienne	GDS France	Membre du bureau	11/10/2017
Béguin Laure	GDS France		11/10/2017
Antoine Thuard	GDS France		11/10/2017
David Ngwa-Mbot	GDS France		11/10/2017
Feliot Joelle	DDPP 59	Directrice	14/11/2017
Bourdon Sabrina	DDPP59	TSMA -SPAÉ	14/11/2017
Vanacker David	DDPP 59	TSMA - SPAÉ	14/11/2017
Bailly Cédric	DDPP 59	Chef du service santé protection animale et environnement	14/11/2017
Carrez Christian	EDE 59-62	Chef du service	14/11/2017
Piesset Jean-Robert	EDE 59-62	Adjoint au chef de service	14/11/2017
Tondeur Sandrine	BD PORC/URGPP	Assistante comptable	14/11/2017
Timmerman Bernard	Abattoir Timmerman	Directeur	15/11/2017

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Cornet Sylvie	Abattoir Timmerman	Secrétaire	15/11/2017
Heuel Jean-Michel	GPPMF	Directeur	15/11/2017
Coualan Nolwenn	BD PORC	Gestion générale	31/01/2018
Desrue Marie-Christine	BD PORC	Gestion informatique	31/01/2018
Devienne Gilles	GPPMF	Commercial	15/11/2017
Fauconnier Jean-Bernard	GDS59	Président	16/11/2017
Plancke Laurence	GDS59	Directrice	16/11/2017
Wolf Frédéric	GDS59	Vétérinaire conseil	16/11/2017
Carion Josiane	Abattoir	Responsable administrative	12/12/2017
Leclercq Gaetan	Sodem	Directeur	12/12/2017
Salles Marina	Chambre d'agriculture de la région Nouvelle Aquitaine	Directrice de l'EDEI	12/12/2017
Favre Florence	Chambre régionale d'agriculture	Responsable équipe EDE	12/12/2017
Lanterne Adeline	DDPP 86	Cheffe de service Santé, Protection Animales et Environnement	13/12/2017
Papin Christophe	Caveb	Responsable de la section ovine	13/12/2017
Gatignaud Arnaud	Caveb	Directeur	13/12/2017
Charles Catherine	GDS 86	Directrice	14/12/2017
Mendes Raphael	INTERBEV	Comptable	11/01/2018
Bony Yves	GDS 12	Directeur	16/01/2018
Cordonnier Solenne	BD PORC	Valorisation et fiabilisation de données	19/02/2018
Megneaud Carine	EDE Bretagne	Coordinatrice de l'équipe des Côtes d'Armor	13/02/2018
Ginestet Marc	GDS 12		16/01/2018
Massicot Christian	DDCSPP 35 -Service SPA	Responsable Ovins-caprins	13/02/2018
Le Moine Michel	DDCSPP 35	Adjoint chef de service	13/02/2018
Bichard Françoise	DDCSPP 35 -Service SPA	Responsable secteur	13/02/2018
Vaucel Didier	DDCSPP 35	Coordonnateur pôles de la DDCSPP	13/02/2018
Hoguet Emile	DDCSPP 35 -Service SPA	Responsable secteur porc	15/02/2018
Le Moan Laetitia	EDE Bretagne	Coordinatrice d'équipe	13/02/2018
Bargain Nadine	EDE bretagne	Assistance	13/02/2018
Cotten Jeanne-marie	EDE Bretagne	Assistance	13/02/2018
Kutshera Mélanie	Cooperl	Responsable qualité - groupement de producteur de porcs	14/02/2018
Legoff Véranne	Cooperl	Responsable qualité industrie des viandes	14/02/2018

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Marc Besnier	Cooperl	Adjoint à la direction du groupement de producteurs	14/02/2018
Romain Alexandra	Abattoir Gallais	Vétérinaire officiel	14/02/2018
Saiget Thibaut	Abattoir Gallais	Responsable de production	14/02/2018
Guineheux Dominique	Abattoir Gallais	Responsable achat vif Bigard	14/02/2018
Borius Eric	GDS Bretagne	Directeur adjoint	15/02/2018
Le Blanc Jean-Michel	SRAL Bretagne	Chargé de mission Identification	15/02/2018
Portes Hélène	APCA	Chargée de mission élevages ovins et caprins	26/03/2018

Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

AM	Arrêté ministériel
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
ARSOE	Association régionale de service aux organismes d'élevage
BDNI	Base de données nationale d'identification
BICMA	Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux
BMOSIA	Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation
CFBCT	Confédération française de la boucherie et boucherie-charcuterie traiteurs
CGAAER	Conseil général de l'agriculture de l'alimentation et des espaces ruraux
CNIL	Commission nationale informatique et libertés
CRI	comités régionaux d'INTERBEV
CRPM	Code rural et de la pêche maritime
DD(CS)PP	Direction départementale (de la cohésion sociale et) de la protection des populations
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGCCRF	Direction générale de la concurrence consommation répression des fraudes
EDE	Établissement départemental de l'élevage
FAM	France Agrimer
FFCB	Fédération française des commerçants en bestiaux
FNEAP	Fédération nationale des exploitants d'abattoirs publics
FNB	Fédération nationale bovine
FNP	Fédération nationale porcine
GDS	Groupement de défense sanitaire
IDELE	Institut de l'élevage
INRA	Institut national de la recherche agronomique
INTERBEV	Interprofession bétail et viande
MAA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
PPCM	Pesée, présentation, classement, marquage

MOA	Maîtrise d'ouvrage
SDPRAT	Sous direction du pilotage des ressources et des actions transversales
SDRP	Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc
SDSPA	Sous-direction de la santé et de la protection animale
SI	Système d'information
SIMOC	Système d'information des mouvements ovins et caprins
SPS	Domaine sanitaire et phytosanitaire
SSP	Service de la statistique et de la prospective

Annexe 5 : Liste des textes de références

Article L212-12-1 du CRPM

Pour assurer le suivi statistique et administratif des animaux dont l'identification est obligatoire en application de la présente section et pour permettre d'identifier leurs propriétaires, les données relatives à l'identification de ces animaux, le nom et l'adresse de leurs propriétaires successifs et la mention de l'exécution des obligations administratives auxquelles ces derniers sont astreints peuvent être enregistrés dans un fichier national et faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, détermine les modalités d'application du présent article. Il précise les conditions dans lesquelles la collecte des données et leur traitement peuvent être confiés à des personnes agréées par le ministère chargé de l'agriculture, la durée de conservation et les conditions de mise à jour des données enregistrées et les catégories de destinataires de ces données.

Article R212-14 du CRPM

L'agrément mentionné à l'[article L. 212-12-1](#) est délivré, après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, siégeant dans sa section spécialisée dans la santé animale prévue par l'[article D. 200-3](#), à des personnes répondant aux conditions d'aptitude, d'expérience et de compétences techniques nécessaires à la tenue d'un fichier nominatif, à l'issue d'un appel à candidatures.

Article R212-14-1 du CRPM

Lorsque la personne agréée ne respecte pas les règles fixées par les arrêtés mentionnés à l'[article R. 212-14-5](#), l'agrément peut être suspendu, pendant une durée qui ne peut excéder un an, ou retiré, après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, siégeant dans sa section spécialisée dans la santé animale prévue par l'[article D. 200-3](#).

La personne intéressée est préalablement informée des motifs et de la nature des mesures envisagées et mise en mesure de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

La décision de suspension ou de retrait d'agrément désigne l'institution ou le service public qui, à titre provisoire, assure les missions pour lesquelles l'agrément avait été délivré.

Article R212-14-2 du CRPM

Les données enregistrées sont conservées, selon l'espèce concernée, pendant une durée maximale de cinq ans suivant la déclaration de décès de l'animal.

En l'absence de déclaration de décès, les données sont conservées un an au plus après l'âge maximal que peuvent atteindre les animaux de l'espèce concernée.

Ces durées de conservation ne s'appliquent pas aux équidés enregistrés qui sont inscrits dans un livre généalogique.

L'arrêté mentionné à l'article [R. 212-14-5](#) précise pour chaque traitement la durée de conservation des données propre à chaque espèce.

Article R212-14-3 du CRPM

Les données sont mises à jour soit par les personnes, services ou organismes chargés de l'identification des animaux, soit par le responsable du traitement, saisi, le cas échéant, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, soit directement par ces derniers au moyen d'un accès personnel et sécurisé.

Article R212-14-4 du CRPM

Peuvent être destinataires des données, dans la limite de leurs attributions et aux seules fins prévues à l'article [L. 212-12-1](#) :

- les personnes, services ou organismes qui contribuent à l'identification des animaux ;
- les préfets ;
- les agents des services de police et des unités de gendarmerie nationales ;
- les agents des services de secours contre l'incendie ;
- les maires ;
- les organismes à vocation statistique pour l'analyse et l'information ;
- les organismes à vocation sanitaire ;
- les organismes payeurs des aides agricoles ;
- les organismes qui contribuent à l'amélioration génétique des animaux ou la recherche ;
- les personnes ou organismes mentionnés aux articles [L. 214-6-1](#), [L. 214-6-2](#) et [L. 214-6-3](#) ;
- les personnes chargées de l'équarrissage ;
- les agents et organismes mentionnés aux [articles L. 221-5](#), [L. 231-2](#) et [L. 231-4](#).

Article R212-14-5 du CRPM

Les traitements propres à chaque espèce ou groupe d'espèces sont autorisés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ou, le cas échéant, par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et d'un ou plusieurs autres ministres intéressés. Cet arrêté précise les modalités d'établissement, de contrôle et d'exploitation des données traitées.

Annexe 6 : Conventions financières

Années civiles (approximatives)	Conventions		Montant convenu	TOTAL reçu (Acompte + Solde)	Ecart Convenu/soldé
2009	Convention n°2009-35		620 000,00 €	515 633,00 €	104 367,00 €
2010-2011	convention cadre INTER10/01C 1 200 000 €	convention n°2010-108 (du 01/05/10 au 31/12/11)	264 000,00 €	263 868,78 €	131,22 €
2012-2013		convention n°2012-49 (du 01/01/12 au 30/06/14)	564 000,00 €	500 854,62 €	63 145,38 €
2014-2015		convention n°2014-239 (du 14/11/2014 au 31/12/2016)	372 000,00 €	320 310,00 €	51 690,00 €
2012-2015	Convention matériel et logiciels		123 200,00 €	123 200,00 €	- €
2016-2017	Convention n°2016-296 (du 3/10/2016 au 03/04/2018)		192 500,00 €	154 000,00 €	Convention en cours
TOTAL 2009-2016			2 135 700,00 €	1 877 866,40 €	219 333,60 €

Historique des versements DGAL :

Dates	Montants	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
16/03/2012	338 400 €		196 887 €	141 513 €				
05/11/2012	123 200 €		85 548 €	37 652 €	- €			
20/08/2014	162 455 €			77 861 €	84 594 €			
24/11/2014	223 200 €				95 924 €	127 276 €		
20/07/2016	97 110 €					97 110 €		
07/10/2016	154 000 €							154 000 €
	TOTAL		282 435 €	257 026 €	180 518 €	224 386 €	- €	154 000 €

Annexe 7 : Bilan et compte de résultat 2016

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

ACTIF					PASSIF				
		2016	2015	2014	2013				
Brut	Amortiss.					2016	2015	2014	2013
						REPORT A NOUVEAU			
						RESULTAT			
						Fonds budgétés non engagés			
						AUTRES DETTES			
						Dettes fournisseurs 3 960,00			
						Factures Non parvenues 750,00			
Actif circulant		23 521,93	20 278,62	5 611,12	0,00	4 710,00	2 750,25	2 377,80	898,70
Produit à recevoir	23 521,93								
TRÉSORERIE		12 566,69	12 695,40	1 982,50	35 476,88				
Crédit Agricole	12 566,69								
TOTAL GENERAL		36 088,62	32 974,02	7 593,62	35 476,88	36 088,62	32 974,02	7 593,62	35 476,88

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

	2016	2015	2014	2013
RECETTES	54 917,15	77 110,00	55 034,42	79 000,00
Subventions	54 917,15	77 110,00	20 456,24	79 000,00
Reprise de fonds budgétés non engagés	0,00	0,00	34 578,18	
DEPENSES	54 912,30	77 102,05	55 018,60	79 000,00
Dépenses actions	53 044,80	51 232,05	49 062,50	43 805,57
Achats de prestations	53 044,80	51 188,85	48 961,80	43 705,11
Abonnement informatique	0,00	43,20	100,80	100,46
Fonds budgétés non engagés	1 150,00	25 000,00	5 200,00	34 578,18
Dotation au FBNE	1 150,00	25 000,00	5 200,00	34 578,18
Frais de fonctionnement	717,50	870,00	756,00	616,25
Honoraires	714,00	870,00	756,00	600,00
Frais bancaires	3,50			16,25
Résultat au 31 décembre 2013	4,85	7,95	15,82	0,00

Annexe 8 : Extrait du règlement intérieur

Article 7 : Accès aux données

Chaque opérateur aval apporteur d'information à OVINFOS a accès aux données qu'il apporte via un accès au site de suivi d'OVINFOS.

Les éleveurs ont accès à leurs notifications par le biais soit :

- De leur logiciel propre
- De leur accès au portail web de l'EdE
- Par demande à l'EdE
- Par un document de leur délégataire confirmant la notification des mouvements que celui-ci a réalisé pour leur compte.

Les EdE ont accès à toutes les données des éleveurs de leurs départements pour les mouvements envoyés par les opérateurs aval par envoi de fichiers informatiques d'OVINFOS vers les bases locales.

Tout nouvel accès aux données doit être validé en Conseil d'Administration.

Trois cas de demandes sont possibles :

- a. Demande d'une organisation nationale membre d'INTERBEV ou d'un APCA : mise à disposition de données collectives anonymées (abattages, importations, exportations, nombre d'animaux),
- b. Demande d'une organisation nationale membre d'INTERBEV ou APCA concernant un opérateur : mise à disposition des données spécifiques suite à la présentation d'une autorisation de l'opérateur pour l'organisation nationale
- c. Autre demande : demande soumise au Conseil d'Administration d'OVINFOS pour validation. Pour être réactif, des échanges par mail pourront permettre de valider ou infirmer les demandes.

Article 8 : Utilisation des données

Les données recueillies peuvent être utilisées pour des traitements statistiques globaux conformément à la loi CNIL.

Les modalités d'utilisation des données sont décidées en Conseil d'Administration.

Les données suivantes peuvent faire l'objet de valorisations collectives anonymes, au niveau national :

- Nombre de notificateurs par type de notificateurs,
- Abattages, importations et exportations,
- Nombre d'animaux déplacés par an par catégorie.